

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 SG 59 - Subvention (10.000 euros) à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) au titre de 2012.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, lui propose l'attribution d'une subvention pour 2012, à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) (n°2012_06700).

Article 2 : La dépense correspondante pour 2012 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574, fonction VF02005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.